

Réunion plénière de la Commission Permanente du Conseil National des Universités

le jeudi 30 septembre 2010 à l'Ecole de Chimie

Présents pour le CNU 25 : A. Pasquale M. Peigné, PV Koseleff(matin) et A. Mézart (a.m)

Réunion présidée par Frédéric SUDRE, Président de la CP-CNU

Matinée : 10h à 13h

I. BILAN D'ACTIVITES 2009-2010

1)Arrêté 2010 relatif au fonctionnement du CNU : résultats positifs de la négociation,

- en ce qui concerne la compétence du CNU dans l'interprétation des règles de fonctionnement définies par l'arrêté

- pour avoir obtenu les dossiers sur support papier et non seulement électronique (les sections doivent toutefois faire une demande si elles souhaitent le support papier la campagne de qualification 2011 , c'est fait pour le CNU 25).

- Il reste quelques problèmes concernant le calcul du nombre de dossiers de qualifications traités par les sections.

2)Décret et arrêté juillet 2010.

Il y a deux types d'indemnités pour les membres du CNU : les indemnités de fonctionnement (fixées selon la fonction au sein du CNU) et les indemnités d'activité (au prorata du nombre de dossiers traités par chaque membre pendant les campagnes de qualification et pendant les futures évaluations)

Les indemnités peuvent être converties en décharge de service ; les décharges attribuées aux présidents de section ne peuvent pas être converties en indemnités.

Questions posées :

a) Modalités du calcul de l'indemnité d'activité

b) Possibilité de répartition des indemnités d'activité par section (et ensuite répartie également au sein des sections) plutôt que rétribution directe des rapporteurs. Réponse : NON

c) Possibilité de report et cumul des décharges de service

Les questions seront posées aux intervenants de la DGRH dans l'après midi. Réponse OUI, à voir au sein de son établissement

II. EVOLUTION DE LA PROCEDURE DE PROMOTION

La feuille avec la déclinaison de l'avis du CNU pour les promotions a été utilisée par la majorité des sections (mais pas par les sections 25 et 26 et partiellement par la section 27)

Bilan de la réunion du 1 juillet 2010 avec la CPU (conférence des présidents d université):

a) Les CA des établissements considèrent que les avis du CNU ne sont pas assez précis

b) Les avis CA sont la plupart inutilisables pour le CNU

c) Mise en place d'un groupe de travail commun CP-CNU et CPU.
Proposition : une fiche promotion du type CNU à distribuer aux CA des établissements.

d) Procédure de suivi à mettre en place pour vérifier que les avis du CNU sont pris en compte (?)

La DGRH s'engage à divulguer les listes des promus (on l'avait déjà au CNU 25, en demandant au ministère directement)

Évaluation du CNU : il semble maintenant acquis que l'AERES n'évaluera pas les critères utilisés par les différentes sections du CNU, comme il était prévu au début

Rapport annuel d'activité : à mettre par le président de chaque section sur le site du ministère avant la fin de novembre.

Les sections doivent publier sur le site du ministère les critères adoptés. Les critères pour la qualification doivent être mis en ligne de préférence avant le 20 octobre, en tout cas avant que les candidats envoient leur dossier.

III. REFLEXION SUR LA QUESTION DE L'AUTOPROMOTION

La DGRH a élaboré un document sur l'état des auto-promotions. Mise en place d'un Groupe de travail au sein de la CP-CNU ? Il faudrait des indicateurs sur les auto-promotions locales. Le terme d'auto-promotion est rejeté par le CP-CNU, la section 25 rappelle pourtant une fois de plus la sérénité des ses débats suite à la position claire qu'elle a adoptée dès le début de son mandat.

IV. DIVERS

FICHE AVIS DE PROMOTION

Bilan : Nécessité d'un suivi de l'avis du CNU. La DGRH fait une enquête sur cette question.

La CP-CNU devrait faire un bilan avec la liste de tous les promus qui sera envoyée aux Présidents de section.

Évolution de la fiche : un groupe de travail au sein de la CP-CNU propose la modification des points 3 et 4 de la fiche actuelle. Des retours des CA des établissements indiquent des difficultés d'interprétation du point 3. Discussion engagée sur la nouvelle proposition, qui insiste sur les points du dossier que le candidat doit conforter. Pas d'opinion unanime.

Intervention sur la nécessité d'un avis confidentiel pour les candidats qui doivent renforcer certaines parties de leur dossier.

VOTE pour l'édition dans l'application Electra d'une rubrique avec l'avis confidentiel (facultatif) de la section aux candidats pour une non-promotion : 52 OUI, motion acceptée.

VOTE pour la nécessité de faire évoluer la fiche actuelle : 42 OUI, 27 NON, 8 abstentions, 7 n'ont pas pris part au vote.

Après midi : de 14h30 à 17h.

INTERVENTION de Mme Claudine MESCLON de la DGRH

1) INDEMNITES POUR LES MEMBRES DU CNU :

Suite à l'arrêté, les indemnités ont été versées aux

établissements en juillet 2010 (les indemnités concernent la campagne 2010, qualification comprise). Des circulaires sur les modalités de fonctionnement ont été envoyées aux établissements en février et en juillet 2010. Certains points ne sont pas encore clairs. Une fiche complémentaire sera bientôt envoyée.

Calcul :

Indemnité de fonction : fixe (chaque membre doit vérifier ses coordonnées sur Galaxie pour éviter erreurs dans l'attribution)

Indemnité à l'acte : pour la qualification 2010, indemnité de 27 euros par dossier rapporté

Décharges :

La décharge est de droit si le membre la demande. Le calcul de la décharge devient compliqué pour les indemnités d'activités. Les établissements ont cependant des contraintes à respecter, en ce qui concerne en particulier les nécessités de pour la service.

Questions :

a) Est-ce que les indemnités d'activité peuvent être réparties par également sur les membres d'une section plutôt que directement à chacun membre, eu prorata du nombre de dossiers qu'il a rapporté ?

Réponse : NON, ce genre d indemnité est « au service rendu »

b) Problèmes à examiner ultérieurement pour les indemnités pour les experts extérieurs utilisés au sein de certaines sections.

c) Cumul : les bénéficiaires des décharges ne peuvent pas faire des heures complémentaires. Questions pour les heures qui ont été faites en 2010 avant l'arrête ? réponse peu claire

d) Les indemnités de fonction dans le cas de changement de situation (démission/nomination/nouvelle fonction au sein du CNU...) se fait au prorata de la durée d exercice

2) RAPPORTS D'ACTIVITES

Date limite pour la mise en ligne des critères pour la campagne de qualification : 28 octobre 2010 (préféablement avant le 20 octobre). Le Président de la section rentre les informations directement sur le site. Le rapport d'activités pour l'année universitaire 2009-2010 est à mettre sur le site avant décembre. Le décret ne donne pas d'indications pour la forme dans laquelle le rapport doit être rédigé.

INTERVENTION de Mr Philippe CHRISTMANN de la DGRH

ELEMENTS DE CALENDRIER POUR LES PROCHAINES ELECTIONS DU CNU

Nouveautés :

1) Les listes électorales sont faites par les chefs d'établissement : enseignants-chercheurs, assimilés (avec démarches particulières des collègues concernés), chercheurs (avec démarches particulières).

2) Titulaires et suppléants, en nombre égal, sur les listes de candidature

3) Une notice biographique doit accompagner chaque candidature

Le calendrier pour la mise en place du nouveau CNU a été avancé.

31 décembre 2010 : appréciation des électeurs (un électeur affecté à un nouveau établissement après cette date figurera dans les listes de son ancien établissement ; qui est recruté après cette date ne figurera pas sur une liste d'électeurs)

14 janvier 2011: date limite pour les démarches à suivre pour les assimilés et les chercheurs

25 janvier : affichage des listes électorales dans les établissements

21 février : date limite pour faire valoir des corrections éventuelles

15 mars : affichage définitif dans les établissements et liste centrale

2 avril : date limite pour le dépôt de l'acte de candidature.

Une candidature individuelle préalable (notice bibliographique et déclaration de candidature) est suivie par la collection des candidatures individuelles sur listes faites par les délégués de liste. Les listes doivent obligatoirement comporter des binômes titulaire-suppléant.

Les tâches du délégué de la liste :

1)créer la liste

2)vérifier que les membres de la liste :

- sont dans la bonne section/corps

- ont bien déposé la déclaration de candidature

individuelle et la notice bibliographique

3)vérifier que les binômes titulaire/ ^ suppléant ne soient pas dans la même vague, en vue de l'évaluation.

2/3 au moins des membres d'une liste doivent être prêt à entrer en fonction.

La notice bibliographique sera demandée aussi aux membres nommés. Pour tous les membres du nouveau CNU (élus et nommés), la notice figurera sur le site du ministère.

12 avril : consultation des listes des candidats

1 semaine pour la correction des listes.

Les élections ont lieu par correspondance, comme il y a quatre ans. Pas de vote électronique.

12 juillet : dépouillement

Autour du 18 juillet : publication des résultats de l'élection

Un arrêté contenant le calendrier des élections sera publié en octobre 2010.

La date de la première évaluation et le calendrier de l'évaluation pour les nouvelles sections du CNU ne sont pas encore fixés.

Fin des interventions DGRH et reprise de la réunion siégée par M. Sudre

Parmi les divers :

EVALUATION QUADRIENNALE :

La position du 20/1/2008 qu'aucune évaluation n'aura lieu au cours du mandat actuel est confirmée. L'idée d'une évaluation expérimentale en 2011 a été écartée. Un Groupe de travail CP-CNU sur l'évaluation a mené des réflexions qui sont présentées à la CP-CNU.

Constats :

- a) l'évaluation aura lieu (c'est la loi) ;
- b) il faut la préparer, nécessité de définir les modalités pour la mettre en place
- c) questions sur qui doit préparer l'évaluation

Conclusions du Groupe de travail :

- a) le CNU ne peut pas laisser la tâche de décision des modalités d'évaluations à d'autres (administration ou bien CPU)
- b) Le CNU a la compétence pour faire l'évaluation
- c) on souhaite que soit la CP-CNU qui prépare la mise en place de la procédure

Plusieurs questions et interventions :

* Le ministère accorde cinq jours d'indemnité pour l'évaluation. Pour des sections comme la section 27 qui prévoient 1000 dossiers par an, ceci n'est pas possible (avec 35h de travail sur 5 jours cela fait environ 2mn par candidat !)

* Est-ce que la CP-CNU ne devrait pas se concerter avec les établissements et la CPU sur la question de la mise en place ?

* on prépare cette évaluation car c'est inévitable !

Vote sur la question : Est-ce que la CP-CNU est d'accord que le Groupe de travail évaluation continue sa réflexion sur la mise en place des modalités de la procédure d'évaluation ?

OUI 46, NON 1, refus de vote 11, abstentions 6

EFFECTIFS :

Le but est d'éviter les situations défavorables aux membres de disciplines de petite taille ou aux membres des disciplines qui ne sont pas assez représentées dans leur établissement. Un état de lieu est nécessaire.

Pour la formation des comités de sélection, les sections du CNU peuvent être considérées comme instances de conseil pour les établissements.

Un texte sera remis à la GDRH qui mène actuellement une réflexion sur l'avenir des disciplines.